

**Conseil Municipal du 27 avril 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Marie Latapie - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusés :** Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Charley Mingeon - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Anthony Destaing)

**Absente :** Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 21 avril 2023

**Date de publication :** 12 mai 2023

**Délibération n°2023-048 - Carrière de Villette YELMINI SAS - Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation - enquête publique - avis du Conseil municipal**

*Madame le Maire, intéressée par l'objet de la délibération, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Savoie a diligencé une enquête publique du lundi 13 mars au lundi 17 avril 2023 en Mairie d'Aime-la-Plagne, sur la demande présentée par la société YELMINI SAS qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre de taille (marbre) située à Villette, commune d'Aime-la-Plagne, pour une durée de 30 ans, pour un volume maximum de production annuelle de 14 000 tonnes, sur une superficie totale de 19 604 m<sup>2</sup>.

Il précise que la demande d'autorisation d'exploitation concerne aussi la création d'une nouvelle zone de stockage de produits finis sur l'emplacement de l'ancienne scierie située au nord du site, ainsi qu'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 relative au rejet d'eaux pluviales).

L'arrêté préfectoral d'autorisation initiale date du 26 Juillet 1973. Un arrêté préfectoral du 19 juillet 1988 acte un changement d'exploitant : c'est la société YELMINI SAS qui exploite la carrière depuis cette date.

Un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation a été pris le 04 février 1993, complété par un arrêté complémentaire du 28 janvier 2014 fixant les horaires de travail et l'autorisation d'exploiter le samedi matin.

Enfin, un arrêté préfectoral du 27 mars 2023 prolonge l'autorisation d'exploitation de la carrière jusqu'au 2 février 2025, dans l'attente de l'instruction de la demande de renouvellement pour 30 ans.

Il rappelle ensuite que par la délibération n°16 du 16/12/2021, le Conseil municipal avait validé à la majorité des suffrages exprimés les conditions de réaménagement de la carrière de marbre.

Il précise enfin l'information qui a été délivrée aux membres du Conseil municipal afin qu'il donne son avis sur la demande présentée par la société YELMINI SAS le 27 avril 2023, soit :

- L'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-013, donnant les dates de l'enquête, les modalités de mise à disposition du public du dossier en Mairie et en ligne sur le site de la préfecture de la Savoie ;
- Réunion de présentation à l'ensemble des conseillers municipaux du projet le jeudi 09 mars 2023, par MM. Georges MICHON et Stéphane CHAIGNE, représentants de la YELMINI SAS.

**Dans le cadre de l'enquête publique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne par 23 votes pour et 4 oppositions (Franck Chenal - Azélie Chenu - Jacques Duc - Robert Traissard) un avis favorable sur le projet de demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre de taille située sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, à Villette, assorti de réserves s'agissant des émissions de poussières et du bruit généré par l'exploitation de la carrière.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
Savoie - 73210  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception en préfecture : 12/05/2023